



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 DECEMBRE 2025 A 20H00

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à vingt-heures, les membres du conseil municipal de la commune de Gleizé se sont réunis en la salle du conseil municipal de la mairie, sur la convocation du 25 novembre 2025 qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Ghislain de Longevialle.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de conseillers municipaux présents : 18 puis 19 (à compter du point « Approbation du CRAC concernant la ZAC des Charmilles »)

Nombre de votants : 29

Présents :

Mmes, MM, Ghislain de Longevialle, Marielle Desmules, Bernard Jambon, Marie-Françoise Eymin, Valérie Lonchanbon, Pierre Bakalian, Sylvie Privat, Guillaume Delastre, Louis Dufresne, Serge Vauvert, Yves Fieschi, Gérard Pommier, Sylvie Duthel, Frédéric Soccard, Céline Cardon, Pierre Desilets, Maxence Boudon, Peggy Lafond, Emmanuel Dupit

Excusés :

Mmes, MM, Christian Romero (a donné pouvoir à Gérard Pommier), Bernadette Chopin (a donné pouvoir à Marie-Françoise Eymin), Geneviève Bessy (a donné pouvoir à Marielle Desmules), Marjorie Tolet (a donné pouvoir à Sylvie Privat), Yann Charlet (a donné pouvoir à Ghislain de Longevialle), Hubert Mironneau (a donné pouvoir à Frédéric Soccard), Ludivine Boucaud (a donné pouvoir à Sylvie Duthel), Christophe Chevallet (a donné pouvoir à Serge Vauvert), Sébastien Ollier (a donné pouvoir à Peggy Lafond), Lionel François (a donné pouvoir à Emmanuel Dupit)

Secrétaire de séance : Marie-Françoise Eymin

Sous la présidence de Monsieur Ghislain de Longevialle, Maire :

Avec **18 puis 19** (à compter du point « Approbation du CRAC concernant la ZAC des Charmilles ») conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur Guillaume Delastre rejoint la séance à partir du point « Approbation du CRAC concernant la ZAC des Charmilles »

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025 (Délibération n°20251201-02)
2. Approbation d'un avenant n°5 au traité de concession concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Charmilles avec Deux Fleuves Rhône Habitat (Délibération n°20251201-03)

3. **Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant la ZAC des Charmilles (Délibération n°20251201-04)**
4. **Autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (Délibération n°20251201-05)**
5. **Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales 2026 (Délibération n°20251201-06)**
6. **Décision modificative n°4 – BP 2025 (Délibération n°20251201-07)**
7. **Admissions en non-valeur – Créances éteintes – Prise en charge exceptionnelle de frais d'huissiers – Exercice 2025 (n°20251201-08)**
8. **Régularisation des amortissement antérieurs – Exercice 2025 (Délibération n°20251201-09)**
9. **Approbation des tarifs municipaux 2026 (Délibération n°20251201-10)**
10. **Attribution d'une subvention à la Clique de Gleizé (Délibération n°20251201-11)**
11. **Adoption du guide interne de la commande publique (Délibération n°20251201-12)**
12. **Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour le risque prévoyance et détermination du montant de la participation (Délibération n°20251201-13)**
13. **Instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé du personnel dans le cadre d'une procédure de labellisation et détermination du montant de la participation (Délibération n°20251201-14)**
14. **Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au traitement des avis de mise en fourrière (Délibération n°20251201-15)**
15. **Avis du conseil municipal sur les dates d'ouverture dérogatoire le dimanche des commerces de détail pour l'année 2026 (Délibération n°20251201-16)**
16. **Décisions du maire prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT**
17. **Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance (Délibération n°20251201-01)

Madame Marie-Françoise Eymin est désignée secrétaire de séance.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 novembre 2025 (Délibération n°20251201-02)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Emmanuel Dupit et Lionel François ne prennent pas part au vote.

Vote,
Adoption à l'unanimité

2. Approbation d'un avenant n°5 au traité de concession concernant la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Charmilles avec Deux Fleuves Rhône Habitat (Délibération n°20251201-03)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Intervention d'Emmanuel Dupit qui précise tout d'abord qu'il aurait été plus logique d'examiner le CRAC 2024 avant d'étudier cet avenant, puisqu'il traite de la prolongation du traité de concession pour une période de 5 ans, ce qui est une durée inédite, sachant que la durée d'achèvement des travaux est prévue pour fin 2029-début 2030.

Selon Emmanuel Dupit, cette durée interroge à double titre. D'abord sur l'adaptation de cet avenant à la réalité du rythme de réalisation puisqu'on nous demande de valider une durée supplémentaire de ce projet dont le dossier de création a été approuvé il y a 15 ans. Cet avenant interroge aussi sur l'opportunité du besoin d'adaptation de la commune à ce type de projets qui sont très étalés dans le temps et donc soumis à de très nombreux aléas, et cela crée un impact non négligeable sur les finances de la commune. Emmanuel Dupit souligne ainsi, par exemple, l'augmentation de la rémunération de l'aménageur qui a plus que doublé sur l'ensemble du projet et coûtera au total à la commune plus de 600 000€. Il souligne aussi que le comité de suivi de cette ZAC des Charmilles ne s'est jamais réuni depuis le début du mandat, pas plus d'ailleurs que ne s'est réuni le comité de suivi de la ZAC de la Collonge, et cela questionne Emmanuel Dupit sur l'intérêt de ces comités de suivi.

Ghislain de Longevialle souligne d'abord qu'il aurait également souhaité recevoir le CRAC plus tôt dans l'année. Il précise avoir déjà exprimé cette attente à plusieurs reprises auprès de l'aménageur. Ce document, rappelons-le, évalue la situation au 31 décembre 2024, soit il y a près d'un an. L'avenant, en revanche, détaille les avancées réalisées sur l'année 2025, couvrant ainsi onze mois d'évolution. Le maire propose que cette remarque concernant le retard de transmission du rapport soit consignée dans le procès-verbal.

Concernant l'allongement de la durée de réalisation de la ZAC, Ghislain de Longevialle explique qu'il s'agit d'une estimation du temps nécessaire pour finaliser l'aménagement. Il rappelle toutefois que, malgré cette planification, aucun imprévu ne peut être exclu, susceptible de perturber durablement ou significativement ce dossier.

L'avenant proposé vise à permettre la réalisation du secteur 2, tranche 3, sur une période de cinq ans. Le maire insiste sur la nécessité pour l'aménageur de respecter scrupuleusement le calendrier convenu.

Sur la rémunération de l'aménageur, Ghislain de Longevialle tient à préciser que l'augmentation de la rémunération de l'aménageur ne représente aucun coût supplémentaire pour la commune. Dès l'origine, ce projet a été conçu pour être neutre financièrement pour la collectivité : la rémunération de l'aménageur est intégralement couverte par le budget alloué à l'aménagement lui-même. La commune exige par ailleurs que cette opération reste équilibrée sur le plan financier.

Compte tenu du prolongement de cinq ans des travaux, il est légitime que l'aménageur intègre une rémunération supplémentaire pour cette période. La commune veillera à ce que cette extension s'accompagne d'une efficacité renforcée, afin de garantir la bonne exécution du projet dans les délais et les conditions prévus.

Sur la durée et les contraintes des opérations d'aménagement : Ghislain de Longevialle rappelle que les projets d'envergure, comme les ZAC, s'inscrivent nécessairement dans la durée. Ils sont également soumis à des aléas conjoncturels, ainsi qu'à l'évolution des règles administratives, qu'il s'agisse de nouveaux décrets, lois ou procédures. Ces contraintes ont déjà été observées, par exemple, pour la ZAC d'Épinay (création de surfaces commerciales) ou pour celle de la Collonge (maîtrise du foncier).

Cas spécifique de la ZAC des Charmilles : si l'aménageur a pu acquérir rapidement l'intégralité du foncier, la réalisation de 150 logements sur un secteur entièrement à créer et à aménager demande logiquement du temps. Ce délai est inhérent à la complexité du projet et à la nécessité de construire un cadre de vie durable et adapté aux besoins des futurs habitants.

Concernant le comité de suivi mentionné par Emmanuel Dupit, Ghislain de Longevialle rappelle que ce comité avait pour mission principale de sélectionner l'aménageur. Une fois ce choix effectué, sa raison d'être a pris fin et il n'a donc plus vocation à se réunir.

En revanche, un groupe de suivi composé d'élus, parmi lesquels figurent Marielle Desmules et Bernard Jambon, aux côtés du maire, a été mis en place pour assurer le suivi régulier de l'avancement du dossier. Ce groupe reste mobilisé pour garantir la bonne exécution du projet.

La commune de Gleizé, après la mise en concurrence en date du 14 mars 2012, a désigné l'OPAC du Rhône, devenu Deux Fleuves Aménagement, comme aménageur, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de la ZAC des Charmilles.

Ainsi et suivant le traité de concession en date du 3 septembre 2013, la commune de Gleizé a concédé à l'OPAC du Rhône l'aménagement de la ZAC des Charmilles.

Le concessionnaire devra réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement et inhérents à son bon fonctionnement, tels que les voies paysagées et végétalisées desservant la zone, l'ensemble des réseaux secs et humides, l'aménagement de carrefours sur la route départementale et la voirie communautaire, des espaces publics et espaces verts paysagers et enfin des bassins de traitement des eaux pluviales et de régulation.

En vertu de l'article 4 du traité de concession signé le 3 septembre 2013, la durée de la concession d'aménagement conclue entre les parties est fixée à 4 années à compter de la levée de la dernière des deux conditions suspensives prévues à l'article 19 du même traité. Elle pourra être prorogée, modifiée ou renouvelée d'un commun accord.

Par un 1^{er} avenant en date du 16 novembre 2017, les parties ont :

- Exonéré l'OPAC du Rhône, concessionnaire, de l'obtention de la garantie financière prévue à l'article 17 du traité de concession, laquelle constitue la première condition suspensive ;
- Fixé la prise d'effet du traité de concession au 6 janvier 2016, date de la levée de la seconde condition suspensive ;
- Prolongé d'une année la durée du traité de concession et procédé à l'augmentation de la rémunération du concessionnaire à hauteur de 60 000 euros, portant celle-ci à la somme de 310 000 euros HT.

Par un 2^{ème} avenant en date du 30 décembre 2020, les parties ont :

- Prolongé de trois ans la durée du traité de concession portée initialement à 5 ans par le 1^{er} avenant (soit une expiration de la concession au 5 janvier 2024).

- Augmenté la rémunération du concessionnaire à hauteur de 80 000 euros, portant celle-ci à la somme de 390 000 euros HT.

Par un 3^{ème} avenant en date du 22 décembre 2023, les parties ont :

- Prolongé d'une année la durée du traité de concession portée à 8 ans par le 2^{ème} avenant (soit une expiration de la concession au 5 janvier 2025) afin de permettre la réalisation des travaux de finition du secteur 3 et la mise au point administrative et financière des dernières réalisations à venir (aménagement du secteur 2).

Par un 4^{ème} avenant en date du 02 décembre 2024, les parties ont :

- Prolongé d'une année la durée du traité de concession portée à 9 ans par le 3^{ème} avenant (soit une expiration de la concession au 5 janvier 2026) afin puisse être relancé un nouveau marché de maîtrise d'œuvre pour la dernière tranche opérationnelle du projet ainsi que les études de conception.

L'actualisation de la programmation et de la composition de la dernière tranche de la ZAC est rendue indispensable par l'évolution du contexte économique, réglementaire et technique intervenue depuis la création de la ZAC en 2010, et l'approbation de son programme des équipements publics le 6 janvier 2014 (soit depuis plus de dix ans).

Pour rappel, les précédentes prorogations de la durée de la concession ont été justifiées par la durée de levée des conditions suspensives inscrites au traité de concession et par un certain nombre d'événements ayant fortement impacté l'avancée et le coût du projet :

- nécessité mise en lumière par l'étude « faune flore » d'une demande de dérogation à la législation sur les espèces protégées et intervention en 2017 d'un arrêté préfectoral comportant de très contraignantes mesures d'évitement, réduction et compensation (nécessité d'une évolution des espaces verts, réalisation de nombreuses plantations et mise en œuvre d'un phasage opérationnel avec pas de temps sans travaux de nature à préserver certains secteurs du projet et le bon déroulement des cycles biologiques des espèces concernées),
- survenue d'une pandémie liée au coronavirus SARS-COV2 ayant perturbé les modalités de réalisation des travaux et la commercialisation des secteurs 2 et 3,
- refus de la DREAL de permettre l'engagement des travaux du secteur 2 en 2022,
- augmentation importante des coûts d'aménagement et coût des prescriptions environnementales,
- augmentation des frais financiers liés au portage du foncier,
- contraction du marché immobilier et évolution de la demande,
- arrivée à terme d'un grand nombre de marchés publics conclus,
- retard dans la réalisation de son programme de construction par le promoteur 6^{ème} SENS (livraison courant 2024).

La fiabilisation du plan de composition de la dernière tranche opérationnelle (secteur 2) a ainsi nécessité :

- plusieurs nouvelles versions de travail du plan de composition et des allers-retours en COPIL avec la Ville, afin de tenir compte de l'évolution du marché de l'immobilier et de la nouvelle version à venir du PLUi-H : regroupement de chaque opération d'ensemble (promoteurs et accession sociale) autour d'une voirie dédiée sous statut ASL (Allée du Milan pour le projet MERCIER PROMOTION et allée des deux Belettes pour le projet d'accession sociale) etc. ceci sans évolution du nombre de logements au regard du programme initial ;
- L'intégration de Baux Réels et Solidaires (BRS) dans la dernière tranche ;
- la désignation le 13 juin 2025, à l'issue d'un appel d'offre ouvert d'un nouveau d'un groupement de maîtrise d'œuvre sous la direction de l'Architecte-urbaniste en chef de la ZAC, intégrant un bureau d'étude hydraulique ;

- la réalisation d'une étude de diagnostic hydraulique en date du 19 septembre 2025, permettant de définir les options à disposition, compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de gestion des eaux pluviales (intégration au PLUi-H de septembre 2025 d'un zonage pluvial soumettant les possibilités de rejet vers le réseau public à la démonstration de l'impossibilité d'infiltrer la totalité des eaux vu la nature des sols) ;
- la réalisation dans cet objectif de 32 tests d'infiltration supplémentaires commandés auprès du BET géotechnique.

Suite à ces études permettant le dimensionnement des ouvrages hydrauliques, le plan de composition du 3^{ème} et dernier secteur de projet va pouvoir être finalisé, et les études AVP/PRO existantes être ajustées. Les marchés de travaux seront lancés pour un objectif de réalisation des travaux de VRD à fin 2026 et courant 2027, et une finition des travaux à fin 2029, début 2030.

Au vu de ce qui précède, il est proposé de conclure un 5^{ème} avenant au traité de concession permettant l'achèvement de l'opération d'aménagement, et en particulier celui de sa troisième et dernière tranche opérationnelle.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 27 voix POUR et 2 abstentions (Emmanuel Dupit et Lionel François) :

- **DE VALIDER** la prolongation de la durée du traité de concession qui viendra à expiration le 5 janvier 2026, pour 5 années supplémentaires, soit une expiration le 5 janvier 2031, dans l'attente d'un nouvel accord entre les parties pour une nouvelle prorogation, modification ou renouvellement
- **D'ACTER** que le dernier secteur ne sera pas desservi par le réseau Gaz conformément à une étude menée par le concessionnaire GRDF
- **DE VALIDER** qu'aucune amorce routière ne sera réalisée avec l'impasse du Loup mais un cheminement piéton/cycles conformément à l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUIH
- **DE VALIDER** une augmentation de rémunération de l'aménageur permettant de couvrir la période de 2024 à 2030 avec une rémunération de 32 700€ HT/an soit 228 943 € HT
- **D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

3. Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant la ZAC des Charmilles (Délibération n°20251201-04)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Intervention d'Emmanuel Dupit qui redit regretter que ce CRAC n'ait pas été transmis dans les délais réglementaires, ce qui pose la question de la maîtrise que la commune peut avoir sur ce traité de concession et cela interroge aussi sur les leviers à disposition de la commune pour faire respecter ses obligations à l'aménageur.

Emmanuel Dupit évoque à nouveau le comité de suivi car même s'il a bien compris l'argumentation du maire, il rappelle que lors du 2e conseil municipal du mandat en 2020, il a bien été procédé à l'élection des membres de ce comité de suivi qui a donc tout lieu d'être selon lui. Il propose que ce comité de suivi

puisse se réunir, qu'il rencontre régulièrement l'aménageur, notamment au moment de la rédaction de ce CRAC.

Sur le fond du dossier, Emmanuel Dupit rappelle que l'an passé, lors de la présentation du CRAC 2023, il avait été question d'une étude de diagnostic de dépollution sur le secteur 2, actuellement aménagé. Quant aux résultats de cette étude, le maire avait alors annoncé que ceux-ci seraient connus au début de l'année 2025. Or, il n'y a aucune trace de ses résultats dans le CRAC présenté ce soir et Emmanuel Dupit demande au maire s'il a des informations à communiquer à ce sujet.

Concernant le comité de suivi : Ghislain de Longevialle revient tout d'abord sur la délibération de 2020 concernant l'installation de ce comité. Il reconnaît que cette décision, bien que reprise des pratiques du mandat précédent, n'était pas opportune. En effet, ce comité avait un objectif unique et temporaire : accompagner la création de la ZAC jusqu'à la signature du traité de concession.

Le maire tient cependant à rassurer : le suivi du projet d'aménagement reste actif et rigoureux. Un comité de pilotage, composé d'élus pleinement engagés, assure un suivi régulier. L'aménageur est fréquemment sollicité, que ce soit par des échanges directs ou, lorsque nécessaire, par des courriers officiels, notamment en cas de difficultés ou de questions spécifiques.

Ainsi à propos de ce CRAC, Ghislain de Longevialle propose d'approuver la situation arrêtée au 31 décembre 2024, mais que cette approbation soit assortie de deux remarques majeures :

- Le retard de transmission du document : il est inacceptable que la commune reçoive ce document aussi tardivement. Cette situation doit être clairement soulignée et ne doit plus se reproduire.
- Le respect strict des plannings : même si l'aménageur invoque des difficultés avec le constructeur, la commune insiste pour que les délais convenus soient impérativement respectés.

Le maire rappelle qu'aucun mécanisme de pénalités n'est a priori prévu dans les traités de concession en cas de retard ou de non-respect des engagements. Toutefois, il indique que tout dysfonctionnement est regrettable et doit être dénoncé sans ambiguïté. Il est donc essentiel de fixer des exigences claires et précises à l'aménageur pour garantir la bonne exécution du projet.

Enfin, Ghislain de Longevialle annonce qu'il demandera à l'aménageur de fournir le diagnostic de dépollution, absent du document présenté ce soir.

Vu la Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU) et l'article 23 du Traité de concession signé le 3 septembre 2013, il convient de présenter et de faire approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC des Charmilles, par délibération du conseil municipal.

Considérant que du fait de l'arrêt du projet pour cause environnementale pendant près d'un an, les CRAC 2015 et 2016 avaient été validés lors du Conseil Municipal du 12 juin 2017. Pour mémoire une délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2017 a entériné la signature d'un avenant n° 1 au Traité de concession à la fois pour prolonger celui-ci de la durée de la suspension de la procédure, tenir compte d'une condition suspensive et, augmenter la rémunération de l'OPAC de 60 000 € au total pour tenir compte du surcoût des études environnementales et procédures liées.

Par délibération du 01 décembre 2020, un avenant n°2 au traité de concession a prolongé la durée de concession jusqu'au 05 janvier 2024 et a augmenté la rémunération de l'OPAC de 80 000€ HT de façon lissée de 2021 à 2023. Un avenant n°3 au traité de concession a prolongé la durée de concession pour une année soit le 6 janvier 2025, enfin un avenant n°4 a été validé au conseil pour une prolongation jusqu'au 5 janvier 2026.

Les CRAC 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont été approuvés respectivement par les délibérations du 23 avril 2018, du 13 mai 2019, du 02 mars 2020, du 03 mai 2021, du 02 mai 2022, du 6 novembre 2023, du 02 décembre 2024.

Il s'agit aujourd'hui d'examiner et valider, par vote du conseil municipal :

- Le compte-rendu annuel à la collectivité arrêté au 31 décembre 2024.

Considérant que ce document a été réalisé par l'aménageur, Deux Fleuves Rhône Habitat, désigné le 10 décembre 2012 comme concessionnaire pour la réalisation de cette opération et transmis le 21 novembre 2025.

Considérant que les documents comprennent chacun une note de conjoncture, un bilan prévisionnel actualisé, des plans, et les éventuelles acquisitions foncières. Ce CRAC, remis à tous les conseillers municipaux lors de la convocation du Conseil, aborde les dates-clés de la réalisation du projet, les perspectives, l'avancement de la maîtrise foncière, les travaux liés aux études de sols, les travaux d'équipement, les autres frais, les recettes foncières prévisionnelles, les autres recettes.

Le dossier du CRAC est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** du Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) concernant la ZAC des Charmilles au titre de l'année 2024 et d'énoncer d'éventuelles remarques et réserves sur le déroulement de l'opération.

L'assemblée délibérante émet des réserves sur ce CRAC :

- Les délais de transmission du CRAC ne sont pas respectés et ne permettent pas le suivi annuel de l'opération. Il est attendu un envoi dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice ;
- Il est attendu des précisions sur l'évolution de certains postes financiers dans le bilan ;
- L'opération ayant déjà pris du retard, il est attendu de l'aménageur que les plannings exposés soient scrupuleusement respectés ;
- Une étude de dépollution était évoquée dans le CRAC 2023, il est demandé la transmission de ladite étude.

4. Autorisation de signature du renouvellement de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) (Délibération n°20251201-05)

RAPPORTEUR : Sylvie Privat

Intervention d'Emmanuel Dupit qui remarque, comme ce fut le cas pour la cité éducative, qu'on demande à la commune de se prononcer sur une convention sans qu'on n'ait jamais reçu aucun bilan. Il considère que cette façon de faire est assez méprisante pour les élus du conseil municipal car on demande de se prononcer à l'aveugle sur des sujets structurants concernant la politique sociale et familiale de la commune.

Sur le fond, Emmanuel Dupit rappelle la lettre d'intention, envoyée par la commune à la Caisse d'Allocation Familiale, afin de déterminer les champs d'intervention de la Convention Territoriale Globale et il regrette que certains de ces champs aient été exclus de la demande de la commune, en particulier la question du handicap.

Sylvie Privat indique qu'un bilan complet de la CTG a été présenté récemment lors du comité de pilotage du Relais Petite Enfance (RPE). Elle propose que ce document soit transmis au groupe Gleizé Renouveau.

Dans le cadre d'une démarche mise en place au niveau national, la branche famille de la CAF organise progressivement ses interventions à l'échelon de territoires plus larges que celui des communes. L'objectif est de développer des actions pertinentes en faveur des allocataires sur l'ensemble d'un bassin de vie, reposant sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des collectivités partenaires et en fonction de priorités

d'actions définies de manière concertée sur les différents champs d'intervention suivants : l'accès aux droits et aux services, l'accueil des jeunes enfants, la jeunesse, le cadre de vie, l'accès et le maintien dans le logement, l'aide à domicile des familles, la médiation familiale, la lutte contre la pauvreté.

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires sur ces domaines est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caf et une collectivité sur une période pluriannuelle de 5 ans maximum.

Pour notre secteur, la CTG est mise en place à l'échelle du territoire de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025, l'année 2021 ayant été consacrée au diagnostic et à l'élaboration de la convention.

Elle se substitue aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), qui existaient auparavant avec les différentes collectivités du territoire. Les signataires, outre la CAF, sont les collectivités disposant de compétences sur les différents champs couverts par la CTG.

Dans le cadre du renouvellement de la CTG, la commune de Gleizé s'est positionnée pour poursuivre les axes thématiques déjà mis en œuvre dans la dernière convention en adressant le 30 octobre à la CAF une lettre d'intention. Il s'agit des thèmes (petite enfance, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale et parentalité).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 27 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Emmanuel Dupit et Lionel François) :

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires, conclue jusqu'au 31 décembre 2030
- **DE PRECISER** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer la CTG ou tout acte afférent

5. Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales 2026 (Délibération n°20251201-06)

RAPPORTEUR : Valérie Lonchanbon

Intervention d'Emmanuel Dupit qui demande quelle est la date de commencement de la période pré-électorale ; il demande aussi si cette mise à disposition de salles concerne seulement des réunions publiques ou bien également des réunions internes à chaque liste candidate pour préparer la campagne ; il demande enfin si une salle sera prédéterminée pour chaque liste ou bien si celles-ci devront faire une demande à chaque fois qu'elles auront besoin d'une salle.

Ghislain de Longevialle répond d'abord que la période pré-électorale court depuis le mois de septembre dernier. Concernant la réservation de salles, il précise qu'il faudra bien effectivement faire la demande à chaque fois, au moins pour plusieurs dates groupées. Au sujet de la possibilité de tenir dans les salles municipales des réunions internes aux listes, le maire n'y voit pas d'inconvénient particulier, si le conseil municipal en est d'accord, en fonction bien sûr aussi de la disponibilité des dites salles communales, parfois réservées prioritairement, par exemple pour la fête des conscrits.

En application de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales, des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande.

De plus l'article L.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats. Ainsi, le Maire détermine les conditions dans lesquelles peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration, des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est proposé que la gratuité soit accordée lors de la campagne des élections municipales 2026 durant la période pré-électorale et électorale, aux listes candidates sollicitant la mise à disposition des salles municipales suivantes :

- Salle du Bardoly,
- Salle Robert Doisneau,
- Salle de la Claire,
- Salle George Sand,
- Maison d'OUILLY,
- Salle des fêtes : celle-ci pourra être mise à disposition à raison d'une seule fois par tour de scrutin.

Il est convenu que les demandes des candidats devront être formulées par écrit au service en charge de la location et de la gestion des salles municipales et qu'une réponse leur sera apportée en fonction de la disponibilité des locaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le principe de la mise à disposition gratuite des salles communales dans les conditions également décrites ci-dessus, dans le cadre de la campagne des élections municipales 2026 durant la période pré-électorale et électorale.

6. Décision modificative n°4 – BP 2025 (Délibération n°20251201-07)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les règles applicables au vote du budget primitif. L'instruction budgétaire et comptable M57 s'applique au Budget communal. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 13 janvier 2025. Le budget primitif a été adopté lors du Conseil Municipal du 10 février 2025.

Après le vote du budget primitif, il est toujours possible de procéder à des ajustements des crédits inscrits, en cours d'année.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver une décision modificative n°4 du budget de l'exercice 2025 portant sur les points suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Il s'agit d'un virement entre deux chapitres de la section de dépenses de fonctionnement.

Au chapitre 012 Charges du personnel

- Compte 64111 Rémunération principale : augmentation de 10 000€

Nouveau montant du chapitre 012 : 3 225 000€

Au chapitre 65 Autre charges de gestion courante

- Compte 65568 Autres contributions : baisse de 10 000€

Nouveau montant du chapitre 065 : 1 394 610€

		2025		
		BP		BP + DM1+DM4
FONCTIONNEMENT DEPENSES				
Chapitre	Libellé			
011	Charges à caractère général	1 777 690.00 €		1 777 690.00 €
012	Charges de personnel	3 215 000.00 €	10 000.00 €	3 225 000.00 €
014	Atténuation de produits	75 000.00 €		75 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	368 395.00 €		368 395.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000.00 €		850 000.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 404 610.00 €	- 10 000.00 €	1 394 610.00 €
66	Charges financières	242 126.00 €		242 126.00 €
67	Charges exceptionnelles	900.00 €		900.00 €
68	Provisions	70 000.00 €		70 000.00 €
TOTAUX		8 003 721.00 €		8 003 721.00 €

Section d'investissement

Dépenses

Intégration d'une opération d'ordre relative aux demandes d'avance pour les travaux de la maison de quartier d'Ouilly non prévues au Budget Primitif 2025 – imputation au chapitre 041 opérations patrimoniales : 57 110€

Nouveau montant : 1 662 928,06€

Recettes

Intégration d'une opération d'ordre relative aux demandes d'avance pour les travaux de la maison de quartier d'Ouilly non prévues au Budget Primitif 2025 – imputation au chapitre 041 Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles : 57 110€

Nouveau montant : 1 662 928,06€

La section d'investissement conserve donc l'équilibre avec un total de 11 017 029,41€ en dépense et en recette.

	BP+DM n°1+2+3 / VI n°1+2+3+4	DM4	BP + DM4
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/opération			
020 - Dépenses imprévues (investissement)			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 000,00 €		20 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 605 818,06 €	57 110,00 €	1 662 928,06 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	47 928,67 €		47 928,67 €
13 - subvention d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 404 852,00 €		2 404 852,00 €
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	2 759 328,00 €		2 759 328,00 €
26 - participation et créances rattachées			
27 - autres immobilisations financières			
TOTAL HORS OPERATIONS	6 837 926,73 €	57 110,00 €	6 895 036,73 €
0200 - Aménagement intérieur médiathèque	1 551,67 €		1 551,67 €
0201- Aménagement liaison piétonne et sécurisation accès médiathèque	- €		- €
0202 - Vidéoprotection	261 974,52 €		261 974,52 €
0203 - sécurisation et désimperméabilisation rue George Sand et parking Bois Doré	9 450,00 €		9 450,00 €
0204 - extension cuisine centrale et passage en self	358 520,00 €		375 500,00 €
0205 - requalification restaurant scolaire chartonnière - tranche 1 démolition	13 794,43 €		13 794,43 €
0206 - Maison de quartier d'OUILLY	1 279 288,94 €		1 291 276,94 €
0207 - Liaison mode doux entre la route de Montmelas, la rue Valentine et l'allée du puits Sarrazin (Village Beaujolais)	99 234,48 €		99 234,48 €
0208 - rénovation accueils mairie et maison de la Revole	275 480,00 €		293 861,60 €
0209 - rénovation ancienne Cure du Bourg	146 046,49 €		146 046,49 €
0210 - installation commerce centre Bourg	45 315,80 €		45 315,80 €
0211 - création ludothèque	74 000,00 €		74 000,00 €
0101 - Scolaire	71 040,00 €		71 040,00 €
0111 - Accessibilité voirie	76 262,00 €		76 262,00 €
0112 - Rénovation voirie	363 900,00 €		363 900,00 €
0113 - Mode doux voirie	11 150,78 €		10 686,16 €
0121 - Culture patrimoniale	6 722,00 €		4 522,00 €
0131 - Communication	12 780,00 €		11 980,00 €
0141 - Plan arbre	27 253,30 €		27 253,30 €
0142 - Aménagement espaces verts	104 226,24 €		104 226,24 €
0143 - Aires de jeux	164 060,00 €		164 060,00 €
0144 - Mobilités - modes doux espaces publics	14 238,86 €		14 238,86 €
0151 - Mobilier urbain	43 000,00 €		43 000,00 €
0152 - Matériel technique bâtiments	9 000,00 €		9 000,00 €
0153 - Matériel Espaces verts / propreté	20 862,00 €		20 862,00 €
0154 - Véhicules	13 000,00 €		13 000,00 €
0155 - Matériel Voirie	13 400,00 €		13 400,00 €
0156 - Matériel Entretien et nettoyage	6 353,42 €		8 006,84 €
0161 - Matériel administratif	47 017,50 €		47 017,50 €
0171 - Rénovation énergétique	85 650,51 €		56 201,02 €
0181 - Mise en sécurité des ERP	360,00 €		360,00 €
0182 - Réhabilitations bâtiments municipaux hors scolaires	132 622,00 €		132 622,00 €
0183 - Réhabilitations logements communaux	20 000,00 €		20 000,00 €
0184 - Réhabilitations bâtiments scolaires	186 837,74 €		170 748,83 €
0186 - bâtiments et équipements sportifs	127 600,00 €		127 600,00 €
TOTAL OPERATIONS	4 121 992,68 €		4 121 992,68 €
TOTAUX	10 959 919,41 €		11 017 029,41 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre			
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 136 676,89 €		1 136 676,89 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 395,00 €		368 395,00 €
024 - Produits de cessions	2 631 352,00 €		2 631 352,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €		850 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 605 818,06 €	57 110,00 €	1 662 928,06 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	678 549,31 €		678 549,31 €
13 - Subventions d'investissement	918 559,00 €		918 559,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 762 328,00 €		2 762 328,00 €
21 - immobilisations corporelles			
23 - immobilisation en cours	8 241,15 €		8 241,15 €
TOTAUX	10 959 919,41 €	57 110,00 €	11 017 029,41 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la Décision Modificative n°4 au budget primitif 2025 comme ci-dessus exposée,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

7. Admissions en non-valeur – Créances éteintes – Prise en charge exceptionnelle de frais d'huissiers – Exercice 2025 (n°20251201-08)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1617-5 relatif aux admissions en non-valeur ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu les propositions du comptable public relatives aux créances irrécouvrables ;

I- Admissions en non-valeur et créances éteintes

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres de recettes émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer deux cas de figure :

- les admissions en non-valeur : elles correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, disparition, etc.) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance. L'action en recouvrement demeure cependant possible, si le redevable revient « à meilleure fortune ».
- les créances éteintes : il s'agit des créances légalement annulées par une décision extérieure, notamment judiciaire ou administrative, qui s'impose à la collectivité. Leur extinction étant de droit, l'assemblée délibérante ne peut s'y opposer, mais doit en constater la régularisation comptable.

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à **3 655,83 €**.

Le montant des créances éteintes s'élève à **705,31 €**. Il s'agit de dettes périscolaires non réglées entre septembre 2024 et juillet 2025. Les relances mensuelles envoyées sont restées sans effet. Cette famille a sollicité la commission de surendettement qui a imposé un redressement personnel sans liquidation judiciaire. Dans ce cadre, la Banque de France a procédé à l'effacement partiel de la créance communale, à hauteur de 705,31 €.

II- Prise en charge exceptionnelle de frais d'huissier d'une locataire place de l'Eglise

Considérant que dans le bâtiment communal situé place de l'Eglise, une fuite d'eau importante est survenue dans un logement communal situé au premier étage et a provoqué un dégât des eaux conséquent dans le logement du rez-de-chaussée, entraînant pour l'occupante des pertes de jouissance et des charges financières ;

Considérant qu'il a alors été convenu avec la locataire du rez-de-chaussée de décaler temporairement le règlement des loyers, le temps de la réalisation des travaux et de la remise en état du logement ;

Considérant que, malgré cet accord, le report du paiement n'a pas été pris en compte par la trésorerie, laquelle a engagé une procédure ayant conduit à l'émission de frais d'huissier à l'encontre de ladite locataire ;

Considérant qu'il apparaît équitable que la commune prenne en charge les frais d'huissier afin de ne pas pénaliser l'usager ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément cette prise en charge exceptionnelle ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE EN NON-VALEUR** au budget principal communal 2025, les créances suivantes :
 - o Compte 6541 : Créances admises en non-valeur : 3 655.83 euros
- **DE CONSTATER** l'extinction de la créance résultant d'une décision extérieure :
 - o Compte 6542 : Créances éteintes : 705.31 euros
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais d'huissiers relatifs à la procédure engagée par erreur à l'encontre d'une locataire, en lien avec le dégât des eaux survenu dans son logement et le décalage de paiements convenu avec la collectivité. La dépense d'un montant de 69.23 euros sera imputée au compte 65888 – Autres charges diverses de gestion courante.

8. Régularisation des amortissements antérieurs – Exercice 2025 (Délibération n°20251201-09)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Considérant que des anomalies ont été constatées au niveau des amortissements des immobilisations de la commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation des amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires (OONB), conformément aux règles comptables applicables ;

Considérant que ces écritures n'ont aucune incidence sur le résultat d'investissement de la commune, leur objet étant exclusivement de corriger les amortissements antérieurs ;

Il est procédé à la comptabilisation des amortissements non enregistrés relatifs aux frais d'études d'hierarchisation de la voirie pour un montant total de 3 619,26 €, selon les écritures d'ordre suivantes :

- Débit du compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés : 3 619,26 €
- Crédit du compte 28031 – Amortissements des immobilisations incorporelles : 3 619,26 €

La régularisation opérée ayant pour effet d'assurer l'amortissement complet de cette immobilisation, la fiche correspondante sera retirée de l'inventaire de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les écritures proposées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué par lui à signer tout acte afférent.

9. Approbation des tarifs municipaux 2026 (Délibération n°20251201-10)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que comme chaque année au mois de décembre, il y a lieu d'adopter les tarifs applicables à l'année civile suivante et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de cantines scolaires qui font l'objet d'une délibération ad hoc. C'est aussi l'occasion de fixer les montants de certaines participations communales.

Considérant que les tarifs 2025 sont indiqués ci-dessous à titre de rappel.

Considérant que les tarifs 2026 proposés sont les suivants :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
TAXI (par an)	105	110
Redevance camion vente repas à emporter (pizza, sandwiches, « truck foods »...) - Journée	25	26
Redevance camion vente repas à emporter (pizza, sandwiches, « truck foods »...) - ½ Journée OU Soirée	14	15
CONCESSIONS CIMETIERE 15 ans		
- 3 m ²	210	215
- 6 m ²	362	370
LOCATION DE SALLES		
Du 1^{er} mai au 31 octobre		
- Jean Caillat	185	185
- La Claire	165	165
- Robert Doisneau	260	280
- Bardoly	265	265
-Maison d'Ouilly		330
Du 1^{er} novembre au 30 avril		
- La Claire	210	210
- Robert Doisneau	300	300
- Bardoly	290	290
-Maison d'Ouilly		350
Location en semaine par des entreprises de Gleizé Doisneau, Bardoly et Maison d'Ouilly du 1 ^{er} novembre au 30 avril		
Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	165	165
Maison Ouilly : Option Vidéo Projecteur et sono en sus		100
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Salle des Fêtes		
- non résident à Gleizé	1500	1600
- habitants de Gleizé	680	680
- charges		
. du 1 ^{er} mai au 31 octobre	180	190
. du 1 ^{er} novembre au 30 avril	315	330
Location en semaine	400	420
Option vidéo projecteur en sus		100
Jardin de la Revole	180	190
Théâtre		
- charges	260	275
Préau Doisneau	80	80
Jardin d'Anini (la parcelle d'env. 50m ²)	30	30

Caution location des salles		
Salles J. Cailliat, La Claire, Doisneau, Bardoly, Maison d'Ouilly	Egale au tarif location hiver	
Théâtre	580	580
Salle des Fêtes	Egale au tarif location hiver	
Arrhes pour réservation		
Salles J. Cailliat, La Claire, Doisneau, Bardoly, Maison d'Ouilly	110	110
Salle des Fêtes	215	215
La Revole	110	110
Location horaire (utilisation des salles pour différentes disciplines sportives – yoga, gymnastique- dont les moniteurs sont rémunérés)		
- George Sand	6,3	6,6
- La Claire	6,3	6,6
- Salle des sports (Dojo)	14	15
- Salles Jean Cailliat et Bardoly (usage professionnel)	26	28
Mise à disposition théâtre - Facturation horaire du régisseur	54	56
Location chaises		
Jusqu'à 50 chaises	1€ par chaise	1€ par chaise
A partir de 50 chaises	0,5€ par chaise	0,5€ par chaise
Location plateaux		
Jusqu'à 10 plateaux	2€ par plateau	2€ par plateau
A partir de 10 plateaux	1,5€ par plateau	1,5€ par plateau
Location tables rondes (25) - forfait	160	160
Abonnement BIBLIOTHEQUE		
- groupes extérieurs à Gleizé	58	58
- particuliers extérieurs Gleizé	41	41
	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Location TENNIS		
- particulier (tarif/heure)	5	5
DIVERS		
- Caution prêt sono	300	300
- Caution rallonges électriques	50	50
- Caution logette électrique	200	200
- Livre "Gleizé et la Grande Guerre"	10	10
- Livre « Mémoire de Covid »	15	15

- Caution Artothèque	700	700
- Caution Exposants Marché des Saveurs	150	150
- Caution Vidéo Projecteur Mairie	400	400
- Caution Ecran Projecteur Mairie	250	250
- Caution Ecran et Vidéo Projecteur salle des fêtes et Maison d'Ouilly		800
- Caution prêt minibus	500	1000
Pénalités pour déclenchements intempestifs d'alarme anti-intrusion	85	90
Forfait spécial entretien salle des fêtes et salle des sports suite location		150
Forfait spécial entretien salles autres que salle des fêtes et salle des sports suite location		100
Frais de remplacement badge accès bâtiments communaux		10

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2026 comme ci-dessus exposés ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou tout adjoint délégué par lui, à prendre tout acte utile en la matière.

10. Attribution d'une subvention à la Clique de Gleizé (Délibération n°20251201-11)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

La Clique de Gleizé, à la suite d'une demande formulée chaque année, bénéficie d'une subvention municipale, au titre d'association musicale participant à l'animation de la commune.

En 2025, la Clique n'a pas formellement renouvelé sa demande de subvention, dans l'attente notamment de la mise en place d'une convention.

Lors de sa séance du 3 novembre 2025, le conseil municipal a adopté une convention de prestation entre la Clique de Gleizé et la commune.

Au regard de ladite convention, la commune souhaite attribuer à la Clique de Gleizé une subvention de 500€, pour l'année 2025.

Cette subvention, conformément à l'article 1 de la convention susmentionnée, se décompose comme suit :

- 200€ pour la participation de la Clique à la retraite aux flambeaux de la fête des conscrits
- 300€ pour la participation de la Clique aux trois cérémonies patriotiques de la commune (8 mai, hommage au soldat Georges Janisson, 11 novembre).

En conséquence,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** la subvention annuelle pour l'année 2025 d'un montant de 500 € à l'association Clique de Gleizé
 - **D'AUTORISER** le maire ou son adjoint à signer tous les actes afférents.
- Les crédits alloués sont prévus au BP 2025 compte 65748.

11. Adoption du guide interne de la commande publique (Délibération n°20251201-12)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Ghislain de Longevialle présente la délibération en soulignant qu'à l'issue de ce mandat, la commune aura répondu à l'ensemble des remarques formulées par la Chambre régionale des comptes lors de son contrôle en 2021.

Tahnee Revoire, directrice générale des services, complète cette présentation.

Sur la vigilance nécessaire face aux marchés publics, le maire attire l'attention sur une alerte récente diffusée par l'AMF69 et transmise à la préfète. Celle-là met en lumière un écart préoccupant, voire choquant, entre les prix pratiqués dans les marchés publics et ceux des marchés libres, au détriment des collectivités. Une situation qui peut pénaliser lourdement les budgets des collectivités.

Ghislain de Longevialle rappelle par ailleurs que la procédure du moins-disant n'est plus d'actualité : la commune privilégie désormais le mieux-disant, une approche plus qualitative et vertueuse pour les projets publics.

Enfin, le maire tient à remercier les services municipaux, et tout particulièrement envers Tahnee Revoire, pour leur suivi de ce dossier complexe.

Intervention d'Emmanuel Dupit qui remercie aussi les services. Il estime, en ayant parcouru ce guide, que celui-ci sert surtout à expliquer l'article du code concernant la commande publique et les directives européennes et il a eu du mal, en lisant ce guide, à comprendre comment la commune peut s'emparer de ce cadre réglementaire, à la fois pour sécuriser juridiquement ces procédures en évitant certaines situations potentielles de conflits d'intérêts, rappelant ce que le Progrès a nommé l'affaire Storm, et aussi pour exercer des choix politiques et avec quelle marge de manœuvre (par exemple pour les critères sociaux et environnementaux fixés à 10%).

Ghislain de Longevialle répond que bien sûr, la commune se doit de respecter scrupuleusement les règles administratives en vigueur. Nous espérons tous que le débat national sur la simplification administrative, tant réclamé par les maires, aboutira rapidement, cela faciliterait grandement notre action au quotidien.

Le maire rappelle que les critères évoqués dans le guide peuvent et doivent s'adapter au contexte du marché. En tant qu'élus, nous avons la responsabilité – et la liberté – de décider si les exigences sociales ou environnementales doivent dépasser les recommandations réglementaires. Il en va de même pour la note technique ou la pondération des critères de prix : c'est à nous de fixer ces niveaux, en fonction des priorités que nous nous donnons pour notre commune.

Ghislain de Longevialle rappelle que Gleizé a toujours été exigeante sur la qualité de ses achats et de ses prestataires, sans jamais perdre de vue l'importance de soutenir nos artisans et professionnels locaux. Nous restons bien sûr dans le cadre réglementaire, mais il existe une réelle marge de manœuvre – et nous l'utilisons pour concilier efficacité, équité et ancrage territorial.

Intervention de Tahnee Revoire, directrice générale des services, qui précise que l'objectif de cette démarche est avant tout de formaliser l'engagement de la collectivité, notamment dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA). La commune veille à respecter scrupuleusement ces procédures, tout en mettant en place des lettres de commande pour des petits montants. Bien que cette pratique représente un défi pour les services, elle permet de cadrer des contrats réels, même pour des montants modestes.

Sur la question des clauses : Tahnee Revoire souligne qu'il est difficile d'imposer une réglementation générale. Chaque marché doit être examiné au cas par cas, en évaluant ce qui est possible, souhaitable ou complexe à mettre en œuvre. Une approche trop rigide pourrait en effet rendre certains marchés infructueux, ce qui n'est dans l'intérêt de personne.

Concernant le risque de conflit d'intérêts, elle rappelle que ce sujet ne relève pas directement du guide présenté ce soir. Cependant, un outil existe pour s'en prémunir : une charte de déontologie, destinée aux élus et aux agents publics, en lien avec le monde économique. Cette charte pourrait être mise en place dès le prochain mandat, renforçant ainsi la transparence et l'éthique de notre action publique.

Ghislain de Longevialle, ajoute, que c'est précisément cela, le pragmatisme : savoir s'adapter à un environnement économique en constante évolution. Prenons l'exemple de la restauration scolaire où nous ajustons nos pratiques pour concilier qualité, équilibre budgétaire et circuits courts. Une démarche qui illustre notre volonté d'agir avec bon sens et efficacité.

Quant à l'allusion d'Emmanuel Dupit sur une éventuelle prise illégale d'intérêt, le maire indique que cette remarque tendancieuse n'est pas très avisée car la Chambre régionale des comptes, dans son contrôle, n'a formulé aucun jugement sur ce point.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

Vu le rapport de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes à l'issue de son contrôle de la commune de Gleizé (2021), recommandant la formalisation d'un guide interne de la commande publique pour renforcer la sécurité juridique et le contrôle interne ;

Vu le projet de guide interne de la commande publique – version 2025,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer la bonne application du Code de la commande publique et de garantir la transparence, l'égalité d'accès et la bonne utilisation des deniers publics ;

Considérant qu'il convient de doter la commune d'un document unique précisant les procédures internes de passation, d'exécution et de suivi des marchés publics ;

Considérant que ce guide a pour objet d'harmoniser les pratiques entre les services, de clarifier les rôles des prescripteurs et du service des marchés publics, et d'intégrer les recommandations de la Chambre régionale des comptes ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter formellement ce guide afin qu'il s'impose à l'ensemble des services de la commune ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le guide interne de la commande publique
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout acte utile en la matière

12. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour le risque prévoyance et détermination du montant de la participation (Délibération n°20251201-13)

RAPPORTEUR : Christian Romero

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),

- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,
- Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Après consultation et avis du Comité Social Territoriale de la mairie de Gleizé en date du 2 septembre 2025 et du 26 novembre 2025, il a été convenu de souscrire auprès du Centre de Gestion du RHONE, uniquement pour le risque prévoyance. Pour mémoire, la commune avait déjà adhéré au contrat groupe du CDG 69 en 2025 pour le risque prévoyance auprès de la compagnie d'assurance MNT pour un taux de cotisation de 2.10%, avec une participation de 11€ par mois par agent.

Ainsi,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 2 septembre 2025 et du 26 novembre 2025, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** la convention d'adhésion qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon ;
- **ADHERER** à la convention de participation portée par le cdg69 : pour le risque « prévoyance » et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM. Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **DECIDER** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance pour le risque « prévoyance » d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de : 11 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».
- **APPROUVER** le taux de cotisation proposé aux agents fixé à 2.05 % pour le régime de base prévoyance ;

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué par lui à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le(s) prestataire(s) retenu(s) dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre ;
- **APPROUVER** le paiement au Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) d'une participation annuelle de 300 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. L'effectif de la commune est de 88 agents.
- **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

13. Instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé du personnel dans le cadre d'une procédure de labellisation et détermination du montant de la participation (Délibération n°20251201-14)

RAPPORTEUR : Christian Romero

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Comme le prévoit le décret n°2011- 1474 du 8 novembre 2011 qui propose deux dispositifs de mise en œuvre de la participation des employeurs territoriaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents, au choix de l'employeur public, il est proposé d'opter pour le principe de la labellisation. Elle consiste en une participation financière des employeurs qui ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance. Les contrats et mutuelles labellisés peuvent être consultés sur le site collectivites.gouv.fr.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque santé à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un montant minimum, fixé à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires stagiaires ou titulaires, les agents contractuels de droit public ou de droit privé ayant souscrit un contrat de protection sociale complémentaire en matière de Santé.

Il est aussi proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent sans tenir compte de critères de rémunération et de situation familiale des agents.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Ainsi,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Vu l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 26 novembre 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** la mise en place d'une participation financière à la protection sociale complémentaire des agents sur le risque santé à compter du 01 janvier 2026 ;
- **APPROUVER** le choix de la labellisation comme dispositif de participation ;
- **APPROUVER** les modalités financières de participation et ainsi **DECIDER** de verser un montant de participation de 19 euros par mois et par agent, identique à tous les agents sur présentation d'un justificatif annuel (certificat d'adhésion indiquant clairement que le contrat de protection mutuelle est labellisé) ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal annuel au chapitre 012

14. Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) relative au traitement des avis de mise en fourrière (Délibération n°20251201-15)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

VU :

- le Code de la route, notamment ses articles L325-13, R325-31 et R325-32 ;
- le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 relatif aux fourrières automobiles ;
- la proposition de convention entre la commune de Gleizé et l'ANTAI.

CONSIDÉRANT :

- que le décret n°2020-775 du 24 juin 2020 prévoit la création d'un système d'information national centralisé de gestion des fourrières automobiles, dont l'usage est obligatoire pour les fourrières gérées par l'État et facultatif pour celles gérées par les collectivités territoriales au titre de l'article L325-13 du Code de la route ;
- que ce système d'information, placé sous la responsabilité de la Délégation à la sécurité routière et confié à l'ANTAI, a pour objectif de gérer informatiquement l'ensemble du processus, de la mise en fourrière jusqu'à la restitution, la vente ou la destruction du véhicule ;
- que l'ANTAI propose aux collectivités territoriales un service d'édition et d'envoi des avis de mise en demeure au titulaire du certificat d'immatriculation, sous forme de lettres recommandées avec accusé de réception, pour les véhicules immatriculés en France dont le propriétaire réside en France ;
- que la convention proposée prendra fin le 31 décembre 2028, à l'issue de laquelle il conviendra de renouveler l'adhésion ;
- que le coût de la prestation s'élève à 1,78 € par avis envoyé, contre un coût d'affranchissement estimé à 6,50 € en envoi recommandé classique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention entre l'ANTAI et la commune de Gleizé, telle que présentée ci jointe, relative à la gestion du service des fourrières ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué par lui à signer ladite convention et tous documents afférents à sa mise en œuvre

15. Avis du conseil municipal sur les dates d'ouverture dérogatoire le dimanche des commerces de détail pour l'année 2026 (Délibération n°20251201-16)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, titre III, chapitre 1^{er} portant modification du Code du Travail, permettant au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et supermarchés jusqu'à 12 dimanches par an.

Il est proposé pour 2026 d'autoriser les commerces de détail et supermarchés établis sur la commune de Gleizé, à l'exception de ceux énumérés dans un arrêté de Madame le Préfet du département du Rhône, à employer du personnel et à ouvrir les dimanches suivants :

- Le dimanche 6 décembre 2026,
- Le dimanche 13 décembre 2026,
- Le dimanche 20 décembre 2026,
- Le dimanche 27 décembre 2026

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide par 27 voix POUR et 2 voix CONTRE (Emmanuel Dupit et Lionel François) :

- **EMETTRE** un avis favorable sur la liste de 4 dimanches visés ci-dessus.

16. Exonération d'une part de la redevance annuelle relative à l'occupation du domaine public pour le camion à pizzas *Camio di Pizze* (Délibération n°20251201-17)

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

Le camion à pizzas *Camio di Pizze* est installé sur le territoire de la commune de Gleizé depuis juin 2022. Cette occupation du domaine public s'effectue conformément aux conditions fixées par les arrêtés annuels d'autorisation, renouvelés successivement en 2023, 2024 et 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette occupation est soumise au paiement d'une redevance, dont le montant est fixé annuellement par délibération du conseil municipal. Cette redevance est payable par trimestre échu.

Par courriel reçu à la mairie de Gleizé le 26 novembre 2025, le propriétaire du camion à pizzas *Camio di Pizze* a informé la commune qu'un cas de force majeure l'empêchera d'exercer son activité sur le domaine public dans la période allant du 5 décembre 2025 au 8 février 2026.

À ce titre, il sollicite une exonération de la redevance pour cette période.

Il est à noter que le propriétaire du camion à pizzas *Camio di Pizze* est à jour du paiement de sa redevance depuis l'installation de son commerce en 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'EXONÉRER** le propriétaire du camion à pizzas *Camio di Pizze* , d'une partie de la redevance annuelle, due au titre de l'autorisation d'occupation du domaine public, pour la période du 5 décembre 2025 au 8 février 2026
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent en la matière

17. Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

RAPPORTEUR : Ghislain de Longevialle

N° de décision	Date de décision	Objet de la décision
2025-44	17/10/2025	Renouvellement concession cimetière PERRIN I57 58
2025-45	17/10/2025	Renouvellement concession cimetière PERRET CHAMBRU S159
2025-46	20/10/2025	Renouvellement concession cimetière MISPELAERE V276
2025-47	20/10/2025	Renouvellement concession cimetière VERON GODIN T214
2025-48	20/10/2025	Renouvellement concession cimetière BESSY NICOLINI V307
2025-49	20/10/2025	Renouvellement concession cimetière COITON LEBRETON D57
2025-50	20/10/2025	Renouvellement concession cimetière BOFFY DUMONTEL S180
2025-51	20/10/2025	Renouvellement concession cimetière ROOSEBEKE P92
2025-52	20/10/2025	Renouvellement concession cimetière ROUSSEL RAIMONDI I33
2025-53	21/10/2025	Virement de crédits n°4
2025-54	06/11/2025	Acceptation indemnisation complémentaire GROUPAMA sinistre abribus

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-44

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 16 octobre 1980 de 6 m2 attribué à Monsieur PERRIN Maurice à l'emplacement I57/58- Chêne Vert- secteur 4 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 15 octobre 2010 ;
-
- **Vu** l'acte de concession quinquennaire du 15 octobre 2010
- **Considérant** que la concession a expiré le 14 octobre 2025
-
- **Considérant** la demande du 22 septembre 2025 de Monsieur PERRIN Maurice, concessionnaire, domiciliée à Gleizé (Rhône), 51 rue d'Anini de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :


- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 15 octobre 2025 et expirant le 14 octobre 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 362€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 octobre 2025




Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-45

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 2 avril 1994 de 3 m2 attribué à Madame PERRET Odile née CHAMBRU à l'emplacement S159- Chêne Vert- secteur 5 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 1er avril 2024 ;
- **Considérant** la demande reçue de Madame PERRET née CHAMBRU Odile domiciliée à Claveisolles (Rhône), B175 les Tournesols, la Manécanterie, la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 2 avril 2024 et expirant le 1^{er} avril 2039 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 17 octobre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-46

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession quinquenaire du 13 juillet 2010 de 3 m2 attribué à Madame MISPELAERE Christiane à l'emplacement V276- Chêne Vert- secteur 6 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 12 juillet 2025 ;
- **Considérant** la demande reçue le 30 septembre 2025 de Madame MISPELAERE Christiane domiciliée à Villefranche-sur-Saône (Rhône), 95 rue des Sophoras, la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :


- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 13 juillet 2025 et expirant le 12 juillet 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 au renouvellement de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 20 octobre 2025




Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-47

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession quinquennale du 1er juillet 2010 de 6 m2 attribué à Madame et Monsieur VERON René et Jeannine née GODIN à l'emplacement T214- Chêne Vert- secteur 5
- **Considérant** que la concession a expiré le 30 juin 2025 ;

- **Considérant** la demande reçue de Madame VERON née GODIN Jeannine domiciliée à Villefranche-sur-Saône (Rhône), 256 boulevard Etienne Bernand, la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 et expirant le 30 juin 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 362€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 20 octobre 2025

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-48

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession quinquennaire du 5 novembre 2010 de 3 m2 attribué à Madame NICOLINI Suzanne née PARDON à l'emplacement V307- Chêne Vert- secteur 6 ;
- **Considérant** que la concession va expirer le 4 novembre 2025 ;
-
- **Considérant** la demande du 8 octobre 2025 de Madame BESSY née NICOLINI Geneviève, domiciliée à Gleizé (Rhône), 541 chemin de la Croix Cassée, la fille du concessionnaire de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 5 novembre 2025 et expirant le 4 novembre 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 20 octobre 2025




Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-49

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 23 juillet 1979 de 3 m2 attribué à Monsieur Raymond LEBRETON et Madame COITON Jocelyne à l'emplacement D57- Pin Noir- secteur 1 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 22 juillet 2009 ;

- **Vu** l'acte de concession quinquenaire du 23 juillet 2009
- **Considérant** que la concession a expiré le 22 juillet 2024 ;
-
- **Considérant** la demande reçue de Madame COITON Jocelyne, l'un des concessionnaires , domiciliée à Cousance (Jura), 24 Grande Rue, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 23 juillet 2024 et expirant le 22 juillet 2039 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 au renouvellement de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 20 octobre 2025

Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-50

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 28 avril 1995 de 3 m2 attribué à Madame BOFFY née DUMONTEL Gisèle à l'emplacement S180- Chêne Vert- secteur 5 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 27 avril 2025 ;
- **Considérant** la demande reçue de Madame BOFFY née DUMONTEL Gisèle domiciliée à Anse (Rhône), 10 chemin Saint Romain, la concessionnaire, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

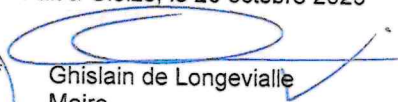
- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 28 avril 2025 et expirant le 27 avril 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif au renouvellement de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 20 octobre 2025




Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-51

Objet : Renouvellement titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;

- **Vu** l'acte de concession trentenaire du 15 septembre 1987 de 3 m2 attribué à Monsieur ROOSEBEKE René à l'emplacement P92- Cèdre Bleu- secteur 6 ;
- **Considérant** que la concession a expiré le 14 septembre 2017 ;
-
- **Considérant** la demande reçue de Monsieur ROOSEBEKE Jean-Pierre, le fils du concessionnaire, domicilié à Les Ardillats (Rhône), 863 chemin de la Noix, de procéder au renouvellement de la concession

DECIDE :

- **DE RENOUELER** la concession pour une durée Temporaire de 15 ans à compter du 15 septembre 2017 et expirant le 14 septembre 2032 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 au renouvellement de 210€ ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,



Fait à Gleizé, le 20 octobre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2025-52

Objet : Attribution titre de concession dans le cimetière communal

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- **Vu** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'encadrement des délégations ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités notamment de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière communal ;
- **Considérant** la demande de **Madame ROUSSEL Odile née RAIMONDI**, domicilié à Gleizé (Rhône), 134 allée des Anciennes Filatures, de procéder à l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal de GLEIZE

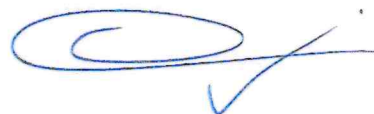
DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** à **Madame ROUSSEL née RAIMONDI Odile**, une concession familiale de 3 m² située sur l'emplacement : **I33 – Chêne Vert – secteur 4** - pour une durée temporaire de 15 ans à compter du 17 octobre 2025 et expirant le 16 octobre 2040 ;
- **D'APPLIQUER** le tarif de 2025 de 210 € ;
- **DE CHARGER** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

L'AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le Trésorier de Gleizé,

Fait à Gleizé, le 20 octobre 2025



Ghislain de Longevialle
Maire

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2025-53

Objet : Virement de crédits n°4

Le Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu l'article L 2122-18 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2023 par laquelle le Conseil consent au Maire un ensemble de délégations conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités ;
- Vu la délibération n° 20230403-10 en date du 3 avril 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- Vu la délibération n° 20240304-07 en date du 4 mars 2024 relative à l'approbation du règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature M57 ;

DECIDE :

- **D'EFFECTUER** le virement de crédits ci dessous :

Investissement	Dépenses	Recettes
2152 / opé 0111 - Accessibilité voirie		116 000,00 €
2188 / opé 0143 - A res de_eux		- 15 940€
238 / opé 0152 - Matériel technique bâtiments		+ 200,00€
21828 / opé 0152 - Matériel technique bâtiments		- 2 300,00 €
2188 / opé 0156 - Matériel Entretien et nettoyage		+ 450,00 €
2315 / opé 0202 - Vidéo-protection		11 450,00€
238 / opé 0204 - extension cuisine centrale et passage en self		23 400,00 €
2198 / opé 0206 - Maison de quartier d'Ouilly		+ 6 000 €
2323 / opé 0206 - Maison de quartier d'Ouilly		+ 6 000€
2188 / opé 0211 - création ludothèque		- 7 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0,00 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2025

Reçu en préfecture le 23/10/2025

Publié le 23/10/2025

ID : 069-216900928-20251021-2025_55_V1-BF

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre/opération			
020 - Dépenses imprévues (investissement)			
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €		30 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	700 000,00 €	283 972,03 €	983 972,03 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves		47 928,67 €	47 928,67 €
13 - Subventions d'investissement			
16 - Emprunts et dettes assimilées	273 500,00 €		273 500,00 €
20 - Immobilisations incorporelles			
204 - Subventions d'équipement versées			
21 - Immobilisations corporelles	2 759 328,00 €		2 759 328,00 €
26 - participation et créances rattachées			
27 - autres immobilisations financières			
TOTAL HORS OPERATIONS	3 762 828,00 €	331 900,70 €	- € 4 094 728,70 €
0200 - Aménagement intérieur médiathèque	1 551,67 €		1 551,67 €
0201 - Aménagement liaison piétonne et sécurisation accès médiathèque	- €		- €
0202 - Vidéoprotection	260 524,52 €	1 450,00 €	261 974,52 €
0203 - sécurisation et désimperméabilisation rue George Sand et parking Bois Doré	9 450,00 €		9 450,00 €
0204 - extension cuisine centrale et passage en self	365 000,00 €	16 980,00 €	375 500,00 €
0205 - requalification restaurant scolaire chartronniers - tranche 1 démolition	10 553,28 €	3 241,15 €	13 794,43 €
0206 - Maison de quartier d'Ouilly	1 234 455,59 €	32 833,35 €	1 291 276,94 €
0207 - Liaison mode doux entre la route de Montmelas, la rue Valentine et l'allée du puits Sarrazin (Village Beaujolais)	103 448,50 €	4 214,02 €	99 234,48 €
0208 - rénovation accueils mairie et maison de la Revole	247 098,40 €	28 381,60 €	294 861,60 €
0209 - rénovation ancienne Cure du Bourg	200 000,00 €	53 953,51 €	146 046,49 €
0210 - installation commerce centre Bourg	45 315,80 €		45 315,80 €
0211 - création ludothèque	67 000,00 €	7 031,00 €	74 000,00 €
0101 - Scolaire	71 040,00 €		71 040,00 €
0111 - Accessibilité voirie	60 262,00 €	16 000,00 €	76 262,00 €
0112 - Rénovation voirie	363 900,00 €		363 900,00 €
0113 - Mode doux voirie	11 615,40 €	464,62 €	10 686,15 €
0121 - Culture patrimoine	8 922,00 €	2 200,00 €	4 522,00 €
0131 - Communication	13 580,00 €	800,00 €	11 980,00 €
0141 - Plan arbre	27 253,30 €		27 253,30 €
0142 - Aménagement espaces verts	104 226,24 €		104 226,24 €
0143 - Aires de jeux	160 000,00 €	35 940,00 €	164 060,00 €
0144 - Mobilités - modes doux espaces publics	14 000,00 €	238,86 €	14 238,86 €
0151 - Mobilier urbain	43 000,00 €		43 000,00 €
0152 - Matériel technique bâtiments	6 500,00 €	2 500,00 €	9 000,00 €
0153 - Matériel Espaces verts / propreté	20 862,00 €		20 862,00 €
0154 - Véhicules	8 000,00 €	5 000,00 €	13 000,00 €
0155 - Matériel Voirie	13 400,00 €		13 400,00 €
0156 - Matériel Entretien et nettoyage	4 250,00 €	1 653,42 €	8 006,84 €
0161 - Matériel administratif	47 017,50 €		47 017,50 €
0171 - Rénovation énergétique	115 100,00 €	29 449,49 €	56 201,02 €
0181 - Mise en sécurité des ERP	360,00 €		360,00 €
0182 - Réhabilitations bâtiments municipaux hors scolaires	132 622,00 €		132 622,00 €
0183 - Réhabilitations logements communaux	20 000,00 €		20 000,00 €
0184 - Réhabilitations bâtiments scolaires	223 772,00 €	36 934,26 €	170 748,83 €
0186 - bâtiments et équipements sportifs	127 600,00 €		127 600,00 €
TOTAL OPERATIONS	4 111 680,20 €	39 687,52 €	- € 4 121 992,68 €
TOTAUX	7 914 508,20 €	292 213,18 €	8 206 721,38 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre			
001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 136 676,89 €	- €	1 136 676,89 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 395,00 €		368 395,00 €
024 - Produits de cessions	500 000,00 €		500 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00 €		850 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	700 000,00 €	283 972,03 €	983 972,03 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	678 549,31 €		678 549,31 €
13 - Subventions d'investissement	938 559,00 €		938 559,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	2 762 328,00 €		2 762 328,00 €
21 - immobilisations corporelles			
23 - immobilisation en cours		8 241,15 €	8 241,15 €
TOTAUX	7 914 508,20 €	292 213,18 €	8 206 721,38 €

Envoyé en préfecture le 23/10/2025
Reçu en préfecture le 23/10/2025
Publié le
ID : 069-216900928-20251021-2025_35_VI-BF

- **DE CHARGER** la Directrice Générale des Services de la ville de Gleizé, la décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

AMPLIATION DE LA PRESENTE DECISION SERA FAITE AU REGISTRE DES DECISIONS ET TRANSMISE A :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône,
- Monsieur le trésorier de Gleizé.

Fait à Gleizé, le 21 octobre 2025



Ghislain de Longevialle,
Maire

18. Questions diverses

Intervention de Emmanuel Dupit qui revient sur la question posée par Lionel François lors du dernier conseil municipal concernant le devenir des anciens locaux de la bibliothèque et le projet d'installation d'un commerce dans ceux-ci. Le maire ayant évoqué une réunion à ce sujet devant se tenir courant novembre, Emmanuel Dupit voudrait connaître la teneur de cette réunion.

Concernant le projet de l'ancienne cure, Emmanuel Dupit voudrait aussi savoir ce qu'il en est à ce sujet.

Supérette multi-services

S'agissant de l'installation d'une supérette multi-services dans les anciens locaux de la bibliothèque, Ghislain de Longevialle confirme qu'il a rencontré la propriétaire du centre commercial Leclerc de Gleizé qui lui a confirmé son intérêt et son intention de s'installer au bourg, dans ces locaux susmentionnés. Il s'agit maintenant d'entrer dans une phase de négociation pour envisager concrètement ce projet et le maire ne manquera pas d'informer le conseil municipal des évolutions de ce dossier, notamment les conditions proposées pour valider cette installation.

En complément, le maire indique que le centre Leclerc de la rue de Tarare entreprend une grande rénovation du magasin.

Projet de l'ancienne cure

À propos du projet de l'ancienne cure, Ghislain de Longevialle rappelle que des premiers échanges avaient eu lieu avec l'organisme *Habitat et Humanisme*, qui a par la suite renoncé à poursuivre ce projet.

La commune a donc cherché un nouveau porteur pour ce beau projet, validé unanimement par le conseil municipal, d'un accueil inclusif d'adultes porteurs de handicap mental.

Ainsi un contact a été établi avec la structure *Demeure des Deux ruisseaux* installée à Limas, (mais née à Gleizé, comme son nom l'indique). La perspective d'un autre projet de type pension de famille a donc été discuté, en partenariat avec un organisme caritatif lyonnais, *l'Entente Protestante*. Cependant, tout cela est soumis à la validation des financeurs, en premier desquels le Département qui, pour l'instant, n'envisage pas de financer de nouvelles places d'accueil pour des adultes handicapés sur son territoire.

Le maire précise également que la commune est toujours en contact avec l'association *Haut les Cœurs* qui était partie prenante du premier projet porté par *Habitat et Humanisme*.

Aujourd'hui les difficultés sont clairement d'ordre budgétaire mais Ghislain de Longevialle indique que la commune continue de travailler sur le dossier et le conseil municipal sera bien sûr informé des évolutions.

Le maire ajoute qu'il faudra néanmoins peut-être évoquer, avant la validation proprement dite d'un projet, la reprise et la consolidation de la charpente et de la toiture du bâtiment ainsi que l'installation de panneaux photovoltaïques.

Ouvrage de génie civil situé sur la Rue des Deux Ruisseaux

Ghislain de Longevialle informe le conseil municipal que l'on avait constaté il y a quelque temps une dégradation de l'ouvrage situé entre la rue des Deux Ruisseaux et la montée de Chervinges par lequel passe le cours d'eau le Merlou. La semaine dernière, un pan du mur de soutènement s'est effondré. Le maire indique que la compétence et le traitement de ce dossier technique sont partagés avec le Département qui a notamment procédé à une opération de défrichage sur une parcelle en partie privée.

Depuis ce dernier incident, la commune a été amenée à limiter la circulation sur une seule voie sur la rue des Deux Ruisseaux, ce qui complique effectivement le trafic notamment aux heures de pointe. Cependant la commune a reçu la confirmation que les travaux de reprise de cet ouvrage débiteront cette première semaine de décembre, pour stabiliser la butte avec de l'enrochement. Ghislain de Longevialle indique aussi que le Département avait transmis une alerte sur cet ouvrage en septembre 2025, ce qui a permis à la commune de prévoir les travaux à réaliser et donc de pouvoir les démarrer très rapidement. La commune devra ensuite apprécier le coût de ces travaux, ce qui aura nécessairement une incidence sur le budget municipal 2026.

Fête des Saveurs et Marathon du Beaujolais

Ghislain de Longevialle revient aussi sur ce week-end sportif et festif, important pour la commune, qui a débuté avec la Fête des Saveurs le vendredi soir, puis s'est poursuivi avec les courses du samedi qui ont traversé notre commune et qui s'est terminé en beauté par les trails et les randonnées du dimanche au départ et à l'arrivée à Gleizé avec 7 000 participants pour cette dernière journée.

Le maire confirme que tout s'est très bien passé, même s'il restera des choses à améliorer pour les prochaines éditions, notamment en termes de stationnement. Il remercie tous les signaleurs, représentants des associations, qui se sont mobilisés pour cet événement, et il remercie aussi les services municipaux qui se sont particulièrement investis, en cette période très dense de fin d'année.

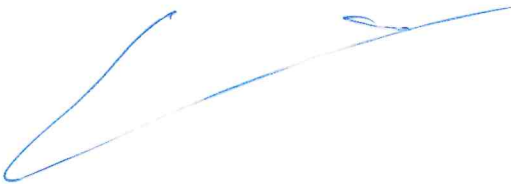
L'ordre du jour étant épuisé, Ghislain de Longevialle clôt la séance à 22h25'

Au cours de cette séance ont été adoptées les délibérations suivantes :

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
20251201-01	Désignation du secrétaire de séance	Unanimité
20251201-02	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 NOVEMBRE 2025	Emmanuel Dupit et Lionel François ne prennent pas part au vote Unanimité
20251201-03	Approbation d'un avenant n°5 au traité de concession concernant la ZAC des Charmilles avec Deux Fleuves Rhône Habitat	27 voix POUR 2 ABSTENTIONS
20251201-04	Approbation du CRAC concernant la ZAC des Charmilles	Unanimité
20251201-05	Autorisation de signature du renouvellement de la convention territoriale globale avec la CAF	27 voix POUR 2 ABSTENTIONS
20251201-06	Mise à disposition de salles communales dans le cadre des élections municipales 2026	Unanimité
20251201-07	Décision modificative n°4 – BP 2025	Unanimité
20251201-08	Admissions en non-valeur – Créances éteintes – Prise en charge exceptionnelle de frais d'huissiers – Exercice 2025	Unanimité
20251201-09	Régularisation des amortissements antérieurs – Exercice 2025	Unanimité
20251201-10	Approbation des tarifs municipaux 2026	Unanimité
20251201-11	Attribution d'une subvention à la Clique de Gleizé	Unanimité
20251201-12	Adoption du guide interne de la commande publique	Unanimité
20251201-13	Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire portée par le	Unanimité

Numéro délibération	Objet délibération	Résultat du vote
	Centre de Gestion du RHONE pour le risque prévoyance et détermination du montant de la participation	
20251201-14	Instauration d'une participation employeur à la protection sociale complémentaire santé du personnel dans le cadre d'une procédure de labellisation et détermination du montant de la participation	Unanimité
20251201-15	Convention avec l'ANTAI relative au traitement des avis de mise en fourrière	Unanimité
20251201-16	Avis du conseil municipal sur les dates d'ouvertures dérogatoires le dimanche des commerces de détail pour l'année 2026	27 voix POUR 2 voix CONTRE
20251201-17	Exonération d'une part de la redevance annuelle relative à l'occupation du domaine public pour le camion à pizzas <i>Camio di Pizze</i>	Unanimité

Marie-Françoise Eymin
Secrétaire de séance




Ghislain de Longevialle
Maire

